

DOC 585

E3 U5

A8/84.2

1984

QCSB

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU

MINISTRE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT:

- un projet soumis par l'Université Laval dans le cadre du volet II
- un projet soumis par l'UQAT dans le cadre du volet III

DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE 1984-85

Avis no 84.2
Dépôt légal - 4e trimestre
ISSN - 0709-3985
Ste-Foy, le 18 octobre 1984.

Conseil supérieur de l'éducation

1. PROJET SOUMIS PAR L'UNIVERSITE LAVAL DANS LE CADRE DU VOLET II

1.1 Présentation du projet

Le projet, soumis par l'Université Laval, s'intitule "Programme spécial pour le développement des ressources humaines en sciences et en technologie - Optique et laser". Voici en quoi il consiste.

Le département de physique de l'Université Laval, qui avec son Laboratoire de Recherches en Optique et Laser (LROL), est présenté comme le principal centre académique au Canada dans ce domaine, à la fois du point de vue de la recherche et du point de vue de l'enseignement, a récemment modifié ou mis sur pied cinq cours en optique et laser:

- au niveau du 1er cycle:

. 2 cours théoriques:

: optique et laser (PHY-10503)

: fibres et communications optiques (PHY-17450)

. 2 cours expérimentaux:

: Laboratoire supplémentaire I (PHY-10527)

: Laboratoire supplémentaire II (PHY-10527)

- au niveau des 2e et 3e cycles:

. 1 cours expérimental:

Travaux pratiques d'optique et laser (PHY-60659)

Ajoutés aux 3 cours déjà existants au niveau du 1er cycle et aux 7 cours déjà existants au niveau des 2e et 3e cycles, ces cours ont pour objectifs de former des ingénieurs physiciens possédant une expertise poussée en optique moderne et capable de rencontrer les besoins de l'industrie dans ce secteur.

Trois des 5 cours récemment modifiés ou mis sur pied, soit les 3 cours expérimentaux, entraînent l'organisation de 14 nouvelles expériences de laboratoire destinées à mettre l'étudiant en contact direct avec la technologie optique et électro-optique moderne. Le coût total des équipements supplémentaires requis pour ces expériences s'élève à 362 660 \$ et c'est le montant correspondant que l'Université Laval demande dans le cadre du volet II du F.D.P.

1.2 Evaluation du projet

Le dossier présente une demande de subvention à l'occasion de modifications à des cours existants ou d'ajout de quelques nouveaux cours, mais la subvention demandée servirait uniquement à l'achat d'équipements de laboratoire nécessaires pour ces cours. Le réaménagement du programme proposé par l'Université Laval ne constitue donc qu'un réaménagement interne de programme et ne répond pas aux critères du volet II.

En effet, le réaménagement de programme effectué par l'Université Laval ne correspond à aucune des formes spécifiées dans les règles d'allocation du F.D.P.:

"... le regroupement de programmes existants, la création ou la fermeture d'options ou de concentrations, (la mise au point) de modalités de collaboration ou d'actions conjointes".¹

1 Objectifs et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique 1984-1985, M.E.Q., D.G.E.R.U., mai 1984; p. 7, 5e paragraphe.

En fait, le projet de l'Université Laval consiste moins en un réaménagement de ses programmes de génie physique et de physique qu'en leur amélioration par l'accentuation de leur aspect optique-laser, surtout dans le cas des travaux de laboratoire. Il ne peut même pas être considéré comme l'ajout d'une concentration "optique-laser" dans ces programmes, ajout qui peut être l'une des formes de réaménagement de programme admissibles dans le cadre du volet II du F.D.P.

Le Comité des programmes estime donc que le projet de l'Université Laval, tel que présenté dans le projet transmis en juin 1984, ne respecte pas les critères d'admissibilité au volet II.

1.3 Recommandation du Conseil

Compte tenu de l'évaluation qui précède, le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education:

(de ne pas retenir pour fins de subvention spéciale, dans le cadre du volet II du Fonds de développement pédagogique 1984-85, le projet "Programme spécial pour le développement des ressources humaines en sciences et en technologie-Optique et laser", tel qu'il apparaît dans le document soumis par l'Université Laval en juillet 1984.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 160e séance du Conseil des universités tenue le 18 octobre 1984.

2. PROJET SOUMIS PAR L'UQAT DANS LE CADRE DU VOLET III

2.1 Présentation du projet

Le projet soumis dans le cadre de ce volet s'intitule "Projet d'intervention auprès de la population algonquine d'Abitibi-Témiscamingue" et a été préparé par l'UQAT. En fait il s'agit de la demande d'une deuxième subvention pour un projet déjà subventionné par le F.D.P. en 1982-83. Quelques précisions s'imposent sur les conditions spéciales dans lesquelles s'est fait l'octroi de la première subvention.

A l'issue de l'évaluation de la première demande de subvention, le Conseil des universités concluait, dans son avis no 82.16 (20 juin 1983), que le projet correspondant n'était pas élaboré selon les règles décrites dans le document officiel "Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982" mais qu'il se présentait plutôt comme un projet préliminaire. Par conséquent, il déclara qu'il ne serait pas en mesure d'accepter ce projet s'il lui appliquait les mêmes critères d'évaluation que ceux utilisés pour l'évaluation des autres projets déjà soumis dans le cadre du volet III.

Cependant, en considération d'une autre caractéristique du projet, il émanait de collectivités (les quelques 3 000 Algonquins de l'Abitibi-Témiscamingue) n'ayant pas eu accès jusqu'à présent aux ressources universitaires et cadrerait en cela parfaitement avec l'objectif du volet III du F.D.P. qui consiste à "... appuyer les universités dans la voie de la démocratisation des savoirs et des expertises qu'elle est seule (sic) à détenir en faveur des groupes ou des individus qui ont difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire"¹, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Education:

1 Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982, p. 5, 1er paragraphe, lignes 2 à 6.

- "d'allouer une subvention de démarrage..." (au projet);
- "... cette subvention n'excédant pas la moitié de celle demandée pour la première année et devant servir à la mise au point..." (du projet);
- "... et d'inviter (l'université concernée) à soumettre dans le cadre du Fonds de développement pédagogique 1983-84, un rapport d'étape faisant état de l'utilisation de la subvention accordée et présentant un projet complet."

2.2 Evaluation du projet

RAPPORT D'ETAPE:

Selon le rapport d'étape transmis par l'Université du Québec en septembre 1984, les 13 000 \$ de la première subvention obtenue ont principalement servi:

- à l'engagement d'un professionnel à plein temps (pendant douze semaines), qui a visité à deux reprises 9 réserves algonquines, les dirigeants algonquins du Lac Victoria (non considéré comme une réserve), des représentants du ministère des Affaires indiennes, des anthropologues et divers services se préoccupant de ces populations, le tout pour obtenir une connaissance spécifique des caractéristiques culturelles des populations algonquines ainsi que des problèmes économiques, sociaux et éducatifs auxquels elles font face;
- aux frais de déplacement et de séjour de ce professionnel.

Le Comité des programmes a été surpris de ne trouver dans le rapport d'étape aucune section qui soit réservée à dresser le bilan des renseignements obtenus par le professionnel au moyen de ses nombreuses démarches et notamment de ses visites auprès des communautés algonquines. Tout au plus, un paragraphe est-il consacré à ce sujet dans le rapport.

Par ailleurs, le Comité ne comprend pas que le rapport n'ait fourni aucune précision sur la formation, l'expérience, le rattachement administratif du professionnel. Cela aurait été pourtant de mise étant donné le rôle clef joué par ce personnage lors de la première phase de la réalisation du projet.

PROJET:

Trois objectifs sont identifiés dans le projet accompagnant le rapport d'étape transmis par l'Université du Québec en septembre 1984:

1. "Avoir une connaissance spécifique des caractéristiques culturelles des populations algonquines ainsi que des problèmes économiques sociaux et éducatifs qui les confrontent."
2. "Etre capable d'intervenir dans le milieu algonquin, de façon efficace, sur les plans de la recherche, de l'enseignement et des services à la collectivité."
3. "Constituer un groupe de recherche et d'intervention auprès de communautés amérindiennes et ainsi desservir toutes ces populations."

Ces objectifs, ainsi que l'on a pu s'en rendre compte, restent très vagues. Il s'agit plutôt d'objectifs que l'on s'attendrait à retrouver dans un avant-projet et le Comité des programmes ne s'explique pas leur présence dans le "projet complet" demandé par le Conseil des universités.

Trois activités sont prévues pour l'atteinte de ces objectifs:

1. La rédaction de monographies sur chacune des 9 communautés algonquines concernées. Ces monographies devront brosser un tableau d'ensemble de ces communautés en en présentant les caractéristiques principales. Elles sont destinées à constituer "... des outils de travail essentiels pour les membres de la communauté universitaire qui désirent s'impliquer et intervenir en milieu algonquin."

2. Une intervention pédagogique et communautaire auprès des Algonquins du Grand Lac Victoria. Cette collaboration prendrait d'abord la forme d'un cours d'histoire algonquine qui serait dispensé à deux groupes de 15 personnes. Par la suite, ce cours pourrait être donné à des groupes appartenant à d'autres communautés algonquines.

3. Une collaboration avec le Service de Formation autochtone du Québec pour la mise au point et la tenue de cours de formation pour les Algonquins. Dans ce cadre, à compter de l'automne 1984 un premier cours d'initiation à la gestion serait proposé à deux groupes de 15 étudiants algonquins à Val d'Or.

Après examen, le Comité des programmes a trouvé matière à insatisfaction dans chacune de ces trois activités:

1. Monographies:

- leur utilité (directe) auprès des Algonquins serait nulle puisqu'elles sont présentées comme "... des outils de travail essentiels pour les membres de la communauté universitaire qui désirent s'impliquer et intervenir en milieu algonquin"; il est même permis de se demander si ces monographies ne seraient pas également profitables aux professeurs concernés dans le cadre de leurs travaux personnels;

- le projet ne fournit aucune précision sur les professeurs qui seraient appelés à préparer ces monographies;

2. Cours d'histoire algonquine:

- des communautés défavorisées, spécialement les Algonquins du Lac Victoria qui bénéficieraient les premiers de ces cours sur l'histoire de leur propre nation et qui sont présentés dans le rapport comme "... les plus démunis en terme de services communautaires, autant de santé, d'hygiène que de transport", ont sûrement des besoins plus immédiats et plus prosaïques;

- comme pour l'activité précédente, le projet ne fournit aucune précision sur les professeurs qui seraient invités à préparer et à donner ces cours;

3. Cours d'initiation à la gestion:

- le projet ne fournit que très peu d'indications sur le Service de Formation autochtone du Québec Inc. qui a sollicité l'UQAT pour lui fournir l'encadrement académique et pédagogique nécessaire pour dispenser ses cours de gestion (adaptés aux Amérindiens) en Abitibi-Témiscamingue;

- il ne dit pas en quoi consisterait l'encadrement académique et pédagogique que l'UQAT serait prête à fournir au Service de Formation autochtone du Québec Inc.;

- il ne fournit aucun détail sur les cours de gestion qui seraient donnés aux Algonquins.

Par ailleurs, le Comité des programmes a été étonné de constater que l'UQAT, après avoir expliqué dans son premier projet (celui soumis en 1982-83) qu'elle comptait, outre le F.D.P., sur des sources de financement supplémentaires pour son projet, n'ait pas fait état, dans son deuxième projet (celui soumis en 1984-85) des subventions éventuellement ainsi obtenues ailleurs.

Au total, le Comité des programmes estime que le rapport d'étape préparé par l'UQAT pour rendre compte de l'utilisation de la première subvention accordée en 1982-83 s'avère insatisfaisant, car beaucoup trop sommaire, et que le projet qui l'accompagnait ne se présente pas comme un "projet complet", tel que demandé dans l'avis du Conseil des universités no 82.16, mais comme un projet à peine plus élaboré que celui déjà soumis en 1982-83.

2.3 Recommandation du Conseil des universités

Compte tenu de l'évaluation qui précède, le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education:

(de ne pas retenir pour fins de subvention spéciale,
(dans le cadre du volet III du Fonds de développement
(pédagogique 1984-85, le "Projet d'intervention auprès
(de la population algonquine d'Abitibi-Témiscamingue"
((UQAT) soumis par l'Université du Québec en septembre
(1984 et ayant déjà bénéficié de l'octroi d'une sub-
(vention de démarrage en 1982-83.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 160e séance du Conseil des universités tenue le 18 octobre 1984.